



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

**BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT**  
**PARTIE A**  
Remplace la date 10-mars-2025

**Date de révision** 23-avr.-2025  
**Numéro de révision** 2.07

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT PARTIE A  
**Forme** Cette substance/ Ce mélange contient des nanoformes

### Autres moyens d'identification

**Substance pure/mélange** Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Résine.  
**Utilisations déconseillées** Aucun(e) connu(e).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik GmbH  
Industriestrasse 3 – 11  
33829 Borgholzhausen, Germany  
Tel: +49 (0) 5425 / 801 0  
Fax: +49 (0) 5425 / 801 140  
**Adresse e-mail** SDS.box-EU@bostik.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence**  
**Europe** 112  
**Belgique** +32 (9) 255 1717 (9-17h)  
**Luxembourg** Centre Antipoisons Belge: +32 (0) 70 24 52 45  
Centre Antipoisons : +352 8002 5500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

<b>Irritation cutanée</b>	Catégorie 2 - (H315)
<b>Irritation oculaire</b>	Catégorie 2 - (H319)
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Catégorie 1 - (H317)
<b>Dangereux pour le milieu aquatique - chronique</b>	Catégorie 3 - (H412)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Éther diglycidique du bisphénol A; Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane; Glycidyl 4-tert-butylphenyl ether; Alcool benzylique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

Date de révision 23-avr.-2025

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Numéro de révision 2.07



## Mention d'avertissement

Attention

## Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P261 - Éviter de respirer les vapeurs/aérosols

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

## Informations supplémentaires

Ce produit fait partie d'un kit. Veuillez également vous référer à la FDS du (des) autre(s) composant(s) du kit.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

## Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Silice cristalline 14808-60-7	40 - <80	[5]	238-878-4	[B]	-	-	-	-
Éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	10 - <20	01-2119456619 -26-xxxx	216-823-5 (603-073-00-2)	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1	Eye Irrit. 2 :: C>=5% Skin Irrit. 2 ::	-	-	-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

				(H317) Aquatic Chronic 2 (H411) (EUH205)	C>=5%			
Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane --	5 - <10	01-2119454392 -40-XXXX	701-263-0	Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-	-
Cristobalite 14464-46-1	5 - <10	Aucune donnée disponible	238-455-4	[B]	-	-	-	-
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	5 - <10	01-2119489379 -17-XXXX	236-675-5 (022-006-00-2)	[C]	-	-	-	V,W,10
Glycidyl 4-tert-butylphenyl ether 3101-60-8	1 - <5	01-2119959496 -20-XXXX	221-453-2	Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	-	-	-
Alcool benzylique 100-51-6	1 - <2.5	01-2119492630 -38-XXXX	202-859-9 (603-057-00-5)	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-	-
Cristobalite 14464-46-1	0.1 - <0.5	Aucune donnée disponible	238-455-4	STOT RE 1 (H372)	-	-	-	-
Silice cristalline (fraction fine) 14808-60-7	0.1 - <0.3	[5]	238-878-4	STOT RE 1 (H372)	-	-	-	-

NOTE [5] – Cette substance est exemptée d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(7)(a) et de l'annexe V de REACH

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Notes

[B] - Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Silice cristalline	238-878-4	14808-60-7	-	-	-	-	-
Éther diglycidique du bisphénol A	216-823-5 (603-073-00-2)	1675-54-3	-	-	-	-	-
Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane		701-263-0	--	-	-	-	-
Cristobalite	238-455-4	14464-46-1	-	-	-	-	-
Titane (dioxyde de)	236-675-5 (022-006-00-2)	13463-67-7	-	-	-	-	-
Glycidyl 4-tert-butylphenyl ether	221-453-2	3101-60-8	-	-	-	-	-
Alcool benzylique	202-859-9 (603-057-00-5)	100-51-6	1200	-	-	-	-
Cristobalite	238-455-4	14464-46-1	-	-	-	-	-
Silice cristalline (fraction fine)	238-878-4	14808-60-7	-	-	-	-	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

#### Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Consulter un ophtalmologue.

#### Contact avec la peau

Rincer immédiatement au savon et à grande eau. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

#### Ingestion

NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

#### Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT**  
**PARTIE A**  
Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.  
**Effets de l'exposition** Aucune information disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau à pleine puissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit** La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. chimique

**Produits de combustion dangereux** Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Autres informations** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure.

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ce produit fait partie d'un kit. Veuillez également vous référer à la FDS du (des) autre(s) composant(s) du kit.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Température de stockage recommandée** Conserver à des températures comprises entre 5 et 35 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Utilisation(s) particulière(s)**

Résine.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

### Autres informations

Respecter la fiche de données techniques.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable. Ce produit contient de la silice cristalline (quartz) sous une forme non respirable. L'inhalation de silice cristalline suite à exposition à ce produit est improbable.

Nom chimique	Union européenne	Belgique	Luxembourg
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> C	-
Cristobalite 14464-46-1	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> C	-
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	-
Kaolin 1332-58-7	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	-
Cristobalite 14464-46-1	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> C	-
Silice cristalline (fraction fine) 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> C	-

### **Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

Date de révision 23-avr.-2025

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Numéro de révision 2.07

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

<b>Dose dérivée sans effet (DNEL)</b>			
<b>Silice cristalline (14808-60-7)</b>			
<b>Éther diglycidique du bisphénol A (1675-54-3)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	12.25 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	12.25 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	8.33 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	8.33 mg/kg pc/jour	

**Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane (--)**

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	29,39 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	104,15 mg/kg pc/jour	

**Titane (dioxyde de) (13463-67-7)**

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	

**Alcool benzylique (100-51-6)**

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	22 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	110 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	8 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	40 mg/kg pc/jour	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

Date de révision 23-avr.-2025

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Numéro de révision 2.07

## Dose dérivée sans effet (DNEL)

### Éther diglycidique du bisphénol A (1675-54-3)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	3.571 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	3.571 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.75 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.75 mg/kg pc/jour	

### Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane (--)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	8,7 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	62,5 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	6,25 mg/kg pc/jour	

### Titane (dioxyde de) (13463-67-7)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	

### Alcool benzylique (100-51-6)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	5.4 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	27 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	4 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	20 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme	Oral(e)	4 mg/kg pc/jour	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

Date de révision 23-avr.-2025

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Numéro de révision 2.07

Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs À court terme	Oral(e)	20 mg/kg pc/jour	
Effets systémiques sur la santé			

## Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)

Concentration prévisible sans effet  
(PNEC)

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

#### Éther diglycidique du bisphénol A (1675-54-3)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0,006 mg/l
Eau de mer	0,001 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,996 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0,1 mg/kg de masse sèche
Terrestre	0,196 mg/kg de masse sèche

### Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane (-)]

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0,003 mg/l
Eau douce – intermittent	0,025 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,294 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0,029 mg/kg de masse sèche
Terrestre	0,237 mg/kg de masse sèche

### Cristobalite (14464-46-1)

#### Titane (dioxyde de) (13463-67-7)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0,0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0,184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0,193 mg/l

### Alcool benzylique (100-51-6)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0,1 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	39 mg/l
Sédiments d'eau douce	5,27 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0,527 mg/kg de masse sèche
Terrestre	0,456 mg/kg de masse sèche
Eau douce – intermittent	2,3 mg/l

## Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés. Utilisation recommandée : Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.7mm. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Types de gants de protection inappropriés: Gants jetables. Cuir. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire</b>	Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire adapté. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
<b>Type de filtre recommandé :</b>	Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	Pâte
<b>Couleur</b>	Argent Gris
<b>Odeur</b>	Caractéristique.

<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques • Méthode</b>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	> 200 °C	
<b>Inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Point d'éclair</b>	> 130 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	non applicable
<b>Température de décomposition</b>		
<b>pH</b>	Aucune donnée disponible	non applicable. La substance/le mélange est apolaire/aprotique.
<b>pH (en solution aqueuse)</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Hydrosolubilité</b>	Immiscible à l'eau.	
<b>Solubilité(s)</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Coefficient de partage</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Densité relative</b>	1.7 - 1.8	
<b>Masse volumique apparente</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Densité de liquide</b>	1.7 - 1.8 g/cm <sup>3</sup>	
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Caractéristiques des particules</b>		
<b>Granulométrie</b>	Aucune information disponible	
<b>Distribution granulométrique</b>	Aucune information disponible	
<b>9.2. Autres informations</b>		
<b>Teneur en matière sèche (%)</b>	Aucune information disponible	
<b>Teneur en COV</b>		Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT**  
**PARTIE A**  
Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

#### **Données d'explosion**

**Sensibilité aux impacts mécaniques** Aucun(e).  
**Sensibilité aux décharges électrostatiques** Aucun(e).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

#### **Informations sur le produit**

**Inhalation** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Ingestion** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

**Symptômes** Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

## Toxicité aiguë

### Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale)	>2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	>2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	>20000 ppm
ETAmél	>5 mg/l
(inhalation-poussières/brouillard d)	
ETAmél (inhalation-vapeurs)	>20 mg/l

### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Silice cristalline	>2000 mg/kg (Rattus)	-	-
Éther diglycidique du bisphénol A	=11300 µL/kg (Rattus)	LD50 >2000 mg/Kg (Rattus)	-
Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyle neoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl}phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyl enoxymethylene)]dioxirane	LD50 > 5000 mg/kg (rattus) OECD 401	LD50 > 2000 mg/kg (rattus) OECD Guideline 402	-
Titane (dioxyde de)	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 5000 mg/Kg	= 5.09 mg/L ( Rattus ) 4 h
Glycidyl 4-tert-butylphenyl ether	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 425)	> 2000 mg/kg ( Rattus ) (OECD 402)	-
Alcool benzylique	LD50 = 1620 mg/kg (Rattus)	> 2 g/kg (Oryctolagus cuniculus)	>4.17 mg/L (Rattus) 4 h (OECD TG 403)
Silice cristalline (fraction fine)	>2000 mg/kg (Rattus)	-	-

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Non irritant

### Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet	Lapin	Œil			Non irritant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

Date de révision 23-avr.-2025

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Numéro de révision 2.07

irritant/corrosif aigu sur les yeux					
-------------------------------------	--	--	--	--	--

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Glycidyl 4-tert-butylphenyl ether (3101-60-8)			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
Essai OCDE n° 429 : Sensibilisation cutanée	Souris	Cutané(e)	Sensibilisant

**Mutagénicité sur les cellules germinales** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocrinien

**Propriétés perturbatrices endocrinien** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

**Remarque :** Ce produit fait partie d'un kit. Veuillez également vous référer à la FDS du (des) autre(s) composant(s) du kit

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	EC50 (72h) = 9.4 mg/L (Scenedesmus capricornutum) EPA-660/3-75-0 09	1.5 mg/l 96Hr (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	-	LD50 (48h) =2.7 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)		
Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane --	EC50 (72h) = 1.8 mg/l	LC50 (96h) = 2.54 mg/l	-	EC50 (48h) = 2.55 mg/l (Daphnia magna)		
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203	-	-	-		
Glycidyl 4-tert-butylphenyl ether 3101-60-8	-	LC50: =7.5mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-		
Alcool benzylique 100-51-6	EC 50 (72h) = 700 mg/L (Pseudokirchnerella subcapitata) OECD 201	LC50 96 h = 460 mg/L (Pimephales promelas static)	EC50 = 50 mg/L 5 min EC50 = 63.7 mg/L 15 min EC50 = 63.7 mg/L 5 min EC50 = 71.4 mg/L 30 min	EC50 48 h = 230 mg/L (Daphnia magna)		

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Silice cristalline (14808-60-7)			
Alcool benzylique (100-51-6)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai de disparition du COD (TG 301 A)	21 jours	95 - 97%	Facilement biodégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Éther diglycidique du bisphénol A	3.78
Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane	3.6

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

Date de révision 23-avr.-2025

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Numéro de révision 2.07

and [2,2'-(methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene))]dioxirane	
Glycidyl 4-tert-butylphenyl ether	3.59
Alcool benzylique	1.05

## 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Éther diglycidique du bisphénol A	Pas de PBT/vPvB
Reaction mass of 2,2'-(methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene))]dioxirane and [2-((2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy) methyl)oxirane and [2,2'-(methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene))]dioxirane	Pas de PBT/vPvB
Titane (dioxyde de)	Pas de PBT/vPvB
Glycidyl 4-tert-butylphenyl ether	Pas de PBT/vPvB
Alcool benzylique	Pas de PBT/vPvB

## 12.6. Propriétés perturbatrices endocrinien

**Propriétés perturbatrices endocrinien** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12.7. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

**Propriétés PMT ou vPvM** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables. Le produit non durci doit être éliminé comme déchet dangereux.
<b>Emballages contaminés</b>	Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.
<b>Catalogue européen des déchets</b>	08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### Transport terrestre (ADR/RID)

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

## IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Polluant marin NP

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac  
selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

## Transport aérien

### (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

#### Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

##### **SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :**

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

## EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

## Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

## Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

## Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

non applicable

## Polluants organiques persistants

non applicable

## RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

## Réglementations nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### **Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15**

EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### **Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances**

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée)

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement

#### **Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT

PARTIE A

Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025

Numéro de révision 2.07

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: Association internationale du transport aérien

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

## Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

## Méthode de classification

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

## Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Préparée par

Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision

23-avr.-2025

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK ARDACOLOR XTREM EASY GRIS ARGENT  
PARTIE A  
Remplace la date 10-mars-2025

Date de révision 23-avr.-2025  
Numéro de révision 2.07

**Remarque sur la révision** Sections de la FDS mises à jour: 2 3 8 9 13 15 16

**Conseil en matière de formation** Lorsque vous travaillez avec des matières dangereuses, la formation régulière des opérateurs est requis par la loi

**Informations supplémentaires** Aucune information disponible

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**